

Règlement du restaurant scolaire

À l'attention des parents :

Les inscriptions :

Tout enfant scolarisé peut être accueilli sous réserve d'une inscription au restaurant scolaire. L'inscription préalable est obligatoire, elle s'effectue auprès du service facturation du restaurant scolaire. Coordonnées du service facturation : ☎ 06 70 11 99 93 / -✉ regisseur@ccbi.fr / Haute Boulogne - 56360 Le Palais.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Concernant les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, une copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin devra être remise au régisseur qui la transmettra au coordinateur et au chef du restaurant scolaire. Ce PAI est annuel, renouvelable, et devra comporter une photo récente de l'enfant. Toute question sur la composition des repas peut être posée au chef du restaurant scolaire : ☎ 02 97 31 40 12 / ✉ restaurantscolaire.ccbi@orange.fr.

La fréquentation :

Les familles s'engagent à respecter le calendrier des fréquentations remis lors de l'inscription afin de permettre la planification des commandes et l'optimisation des achats de denrées alimentaires. Une modification en cours d'année est possible (uniquement par les parents) sous réserve d'en informer le service facturation avant le 20 du mois qui précède le changement. En cas d'absence non justifiée, la famille se verra facturer tout repas non pris au tarif plein, sauf si elle concerne une absence pour maladie à compter de 3 jours consécutifs (fourniture d'un certificat médical à la CCBI), et si le service de facturation a bien été informé avant le 20 du mois qui précède l'absence.

En cas d'exclusion du restaurant scolaire, les repas seront facturés.

Les fréquentations exceptionnelles sont limitées à 10 par année scolaire. Les tickets sont à acheter à l'accueil de la CCBI.

La facturation :

La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels encadrants la restauration scolaire.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt le régisseur du restaurant scolaire.

Les repas sont facturés à la fin de chaque mois. Les familles ont la possibilité de régler les factures de cantine en ligne via le portail de paiement du ministère des finances (www.tipi.budget.gouv.fr) ou directement à l'accueil de la communauté de communes par carte bleue ou en espèces (horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9 h à 12 h, et sur rendez-vous l'après-midi). Payer par chèque est encore possible à condition qu'il soit écrit lisiblement, à l'encre noire, sans rature, dûment signé et mis à l'ordre de la CCBI.

Depuis la rentrée scolaire de 2017/2018, les paiements se font uniquement à la CCBI et plus au Trésor public.

En cas d'impayés, et dans l'intérêt de l'enfant, la procédure de recouvrement n'entraîne pas d'exclusion automatique mais assure un dialogue avec les parents et établit des sanctions proportionnées au montant de la créance non recouvrée. Une première lettre de relance sera adressée pour une recherche d'une solution amiable, suivie si besoin d'une seconde lettre. Si la tentative de dialogue a définitivement échoué, une notification d'exclusion temporaire voire définitive pourra être prise.



----- TSVP



La discipline :

Durant le déjeuner, l'équipe du restaurant scolaire assure l'accueil et la restauration des enfants scolarisés dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les agents du restaurant scolaire ont donc toute autorité pour faire respecter les règles élémentaires de vie en collectivité : courtoisie - règles d'hygiènes - respect du matériel, des personnes et de la nourriture.

Les surveillants informent la CCBI de tout comportement portant atteinte au bon déroulement du repas et des temps de récréations. Les manquements aux règles de discipline (insolence, chahut, détérioration du matériel, ...) pourront être sanctionnés par une fiche « incident ». En fonction de la gravité de la faute et après un rendez-vous avec l'élève et les parents, une exclusion provisoire ou définitive pourra intervenir dès la première fiche « incident ». Afin de responsabiliser les enfants sur leur attitude durant le temps de la pause méridienne, ils seront associés à l'élaboration des règles de vie collective. Un projet éducatif sera remis aux parents en début d'année scolaire.

Urgence : En cas d'urgence, les parents sont prévenus directement par l'équipe du restaurant scolaire.

Contact : Nous rappelons aux parents de bien vouloir passer par le coordinateur et non par les accompagnateurs pour régler les différents problèmes liés au groupe. Coordinateur : Ulysse CORRE / ☎ 06 42 91 65 41
✉ surveillance.cantine@ccbi.fr.

À l'attention des enfants : « Je m'engage à bien me comporter »

Sur le trajet du restaurant scolaire, pour éviter tout danger, je ne sors pas du rang et je ne cours pas. Je me présente en ordre et dans le calme devant la porte du restaurant. Je ne crie pas et je ne chahute pas. Je ne joue pas à table et je ne gaspille pas la nourriture. Je n'amène pas d'objets personnels (téléphone, jeux, ...). À la fin du repas, je sors calmement de la salle.

J'écoute les surveillants et je les respecte ainsi que mes camarades : je ne suis ni insolent ni effronté. Je ne dis pas de gros mots et ne suis pas violent. En cas de problème avec un camarade j'essaie de régler le problème en communiquant sans violence. Si le problème persiste, je n'hésite pas à me faire aider par un accompagnateur.

Si je ne respecte pas les consignes, je serai sanctionné par une fiche « incident » et devrai trouver un moyen de réparer la faute. Si c'est grave, un rendez-vous pourra être pris avec mes parents et par la suite une exclusion du restaurant scolaire pourra être envisagée.



Papillon à renvoyer à la communauté de communes (à Haute Boulogne) avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance de ce règlement.

Adresse : ①.....

NOM(S) Prénom(s) et Dates(s) de naissance de(s) l'élève(s) :

.....

École(s) : Classe(s) :

Signature des parents détenteurs de l'autorité parentale

Signature de(s) l'élève(s)